

2F Transport

Société par actions simplifiée au capital de 22 000 euros
Siège social : RN6 - Lieudit Le Petit Fossard
77940 ESMANS
990 288 755 RCS EPINAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 22 octobre,
A 11 heures,

Les associés de la Société 2F Transport se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien RULQUIN, en sa qualité de gérant de la société LOCABOXE, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 200 actions sur les 2 200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

DS


Paraphe


Paraphe


Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Rectification de l'adresse du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président indiquant les motifs de la rectification du siège social de la Société.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de compléter l'adresse du siège social en indiquant 118 route départementale n°219 - Le Petit Fossard - 77940 ESMANS, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 118 route départementale n°219 - Le Petit Fossard - 77940 ESMANS".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour la société LOCABOXE
Monsieur Fabien RULQUIN

DocuSigned by:

9BBD6CA7C2D24DB...

Monsieur Franck CARTIER

Monsieur Kilian CARTIER

Signé par :

82E7C29CC8434C5...

Signé par :

3B25B6A45503455...